

dépenses considérables, ce qui augmente les dépenses de cette année, si nous les comparons aux profits; mais j'espère rétablir l'équilibre avant la fin de l'année.

COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER ET ARBITRES FÉDÉRAUX.

M. McMULLEN : Le gouvernement s'est-il assuré les services d'un bureau de commissaires des chemins de fer ou d'arbitres fédéraux? Si oui, quels sont leurs noms et la date de leur nomination, leur salaire ou allocation et frais de voyage et autres dépenses, et le montant payé à chacun depuis le 1er janvier 1884 jusqu'au 1er janvier 1885; la date à laquelle les services du bureau des commissaires ont cessé d'être requis, la somme ou les sommes d'argent qui leur ont été payées depuis le 1er janvier 1884?

M. POPE : C'est une autre question qui m'oblige à apporter une liasse de documents. La commission des chemins de fer est un comité du Conseil privé, et il y a aussi un bureau d'arbitres composé de MM. Cowan, Millward, Compton et Simard. M. Cowan a été nommé le 24 mai 1869. Ses appointements sont de \$1,000 par année, et ses frais de voyage se sont élevés à \$914.50. M. William Compton a été nommé le 16 novembre 1878; ses appointements sont de \$1,000 et ses frais de voyage ont été de \$1,076. M. Joseph Simard a été nommé le 13 décembre 1879; ses appointements sont de \$1,000 et ses frais de voyage ont été de \$758. J'omets les centins, mais j'espère que ce que je dis sera compris. M. Henry Millward a été nommé le 1er octobre 1883; ses appointements sont de \$750 et ses frais de voyage se sont élevés à \$1,466.

COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

M. HALL : Des changements ont-ils été faits dans l'administration de la commission géologique du Canada, tel que recommandé par le comité spécial nommé à cet effet par la Chambre des Communes au cours de la dernière session, et dans ce cas, lesquels? Sinon, le gouvernement se propose-t-il d'en faire?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le rapport concernant les explorations géologiques sera produit dans peu de jours. Il fournira à mon honorable ami beaucoup d'informations. Quant à l'intention du gouvernement, relativement à ce département, j'en parlerai lorsque viendront les estimations.

FONDS DE BOIS DANS LES TERRITOIRES.

M. MILLS : Le gouvernement a-t-il accordé des fonds de bois dans les limites des territoires concédés à la province d'Ontario, par le comité judiciaire, depuis que son rapport a été sanctionné par Sa Majesté? Le gouvernement réclame-t-il les terres, le bois et les mines, comme étant la propriété du Canada?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je répondrai qu'il n'a pas été accordé de fonds de bois depuis que le rapport a été sanctionné par Sa Majesté, mais des titres de terres concédés antérieurement ont été donnés, et l'échange de correspondance a continué depuis. Pour ce qui est des terres, des bois et des mines, je dirai qu'à part les terres comprises dans le traité de Robinson, au sujet desquelles il n'y a naturellement, aucune contestation, le Canada a, par le traité, acquis moyennant une considération pécuniaire—de l'argent, et sa valeur,—les droits des sauvages, quels qu'ils puissent être. Le gouvernement fédéral prétend posséder les droits des sauvages, quels que soient ces droits.

LIMITES D'ONTARIO.

M. MILLS : Le gouvernement a-t-il accepté la limite d'Ontario au nord et à l'ouest, tel que définie par un ordre en conseil de Sa Majesté et le rapport du comité judiciaire? Est-il prêt à accepter, ou a-t-il accepté la rivière Albany?

M. POPE

partir du point est de la limite nord telle que définie par l'ordre en conseil impérial, et courant à l'est jusqu'à la baie d'Hudson, et se dirigeant ensuite vers l'est le long de la baie, jusqu'à la ligne tirée franc nord à partir du lac Témiscamingue jusqu'à la baie d'Hudson?

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici la réponse à cette question. Le point soumis se rapportait à la limite occidentale d'Ontario et à la limite orientale du Manitoba. Pour ce qui est du jugement ou de la décision du comité judiciaire, il concernait la limite entre le Manitoba et Ontario; naturellement nous n'avons pas d'objection à accepter cela, nous ne pouvons nous y refuser; c'est décidé. Quant à cette partie du rapport du comité judiciaire, s'il y en a une, qui ne lui a pas été soumis dans le renvoi de la question, comme le gouvernement ne consent pas, il n'a pas le pouvoir de décider cette question, mais il doit la soumettre au Parlement.

M. MILLS : Il y a une partie de la question qui est restée sans réponse—savoir, à partir du point d'où le rapport du comité judiciaire a défini la limite en courant à l'est jusqu'à la baie d'Hudson.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous considérons que c'est au parlement à régler cela, et non au gouvernement, comme acte d'administration.

PERMISSION DE COUPER DU BOIS.

M. MILLS : A-t-il été accordé aucune permission, sous quelque forme ou en aucune manière que ce soit, à aucune personne ou personnes dans aucune partie du territoire déclaré par l'ordre de la reine en conseil comme appartenant à la province d'Ontario? Dans ce cas, quels sont le nom, ou les noms de la personne ou des personnes qui ont obtenu de telles permissions; quelle superficie est couverte par ces permissions; quelles sommes ont été reçues et quelles sont celles qui restent dues s'il en est par la personne ou les personnes auxquelles de telles permissions ont été accordées?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable monsieur veut bien, sans avis, changer cette interpellation en une demande pour un état, je produirai immédiatement cet état.

M. MILLS : Je demande,—

Un état indiquant le nombre de permis que les commissaires ont donné pour couper du bois dans aucune partie du territoire déclaré par l'ordre de la reine en conseil comme appartenant à la province d'Ontario. Aussi, le nom ou les noms de la personne ou des personnes qui ont obtenu de telles permissions; la superficie couverte par ces permissions; les sommes reçues par le gouvernement et celles qui restent dues, s'il en est, par la personne ou les personnes auxquelles de telles permissions ont été accordées.

FACILITÉS POUR LES AGRICULTEURS DANS LES AFFAIRES DE BANQUE.

M. ORTON : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :—

Qu'il est expédient de présenter un bill pour donner aux agriculteurs et autres personnes en Canada plus de facilités pour faire affaire dans les banques.

Je désire faire quelques remarques relativement à l'objet de cette motion. J'ai l'intention de présenter un bill basé sur cette résolution pour accélérer la prospérité du Canada, en donnant à nos agriculteurs de plus grands avantages pour la transaction de leurs affaires.

Je n'ai pas besoin de dire que la prospérité matérielle de tout le pays repose plus ou moins sur le succès de notre agriculture, que l'on regarde en général comme le grand état de notre prospérité nationale. Combien il importe, alors, que cette industrie soit placée dans les conditions les plus favorables possibles pour obtenir les avantages nécessaires à son développement. Nous savons tous combien il importe pour la prospérité du commerce et des diverses autres industries de ce pays que l'on obtienne des moyens faciles de transiger les affaires. A combien plus forte raison